

VILLE DE GARDANNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO : 32

CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETES MUNICIPAUX

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

ARRETES MUNICIPAUX DU 04/03/09 AU 30/04/09

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2009 - Rapporteur M. le Maire -**

UNANIMITE

- N° 01 bis – Motion contre la décision de l'entreprise E.ON d'arrêter les investissements sur les groupes existants et d'abandonner le projet de chaudière à cycles combinés gaz – Rapporteur M. le Maire**

UNANIMITE

- N° 02 - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autoriser Monsieur le Maire à exercer certaines attributions du Conseil Municipal – Délibération modificative à la délibération du 27 Mars 2008 - Rapporteur Mme Primo -**

Cette question est en lien avec le dernier Conseil Municipal. Il faut donc modifier la délibération du 27 mars relative au nouveau Code des Marchés Publics puisque la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifie l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle rédaction de cet alinéa : *"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget"*.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Calemme M. Sandillon

- N° 03 - Tempête du 24 Janvier 2009 dans le Sud-Ouest : Autoriser Monsieur le Maire à verser une aide exceptionnelle à la Commune de SAINT YAGUEN (Landes) – Rapporteur M. le Maire -**

La région sud-ouest a subi une grave tempête le 24 janvier 2009 détruisant une grande partie de la forêt des Landes. La commune de St Yaguen est composée de 3 759 hectares de bois, dont 530 hectares propriété de cette petite commune de 510 habitants. Celle-ci a estimé la perte à 50 000 m³ de bois communaux détruits représentant l'équivalent de quatorze années de vente normale ayant pour conséquence une perte énorme pour son budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

**- N° 04 - Soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières
- Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action de la Fédération Nationale des Communes Forestières afin que la politique forestière du Gouvernement prenne en compte le développement local et l'emploi dans les zones rurales et y affecte les moyens financiers nécessaires à travers le fonds de mobilisation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

- N° 05 - Autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de St Etienne pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux du CMP G. Charpak et à signer une convention de financement - Rapporteur M. le Maire -

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la deuxième tranche des travaux prévue au CMP G. Charpak et permettre sa faisabilité financière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de 700 000 Euros et à signer une convention de financement. Il est précisé au Conseil Municipal que le montant sera versé sur trois exercices financiers.

UNANIMITE

- N° 06 - Avis du Conseil Municipal sur les mesures de Carte Scolaire pour l'année 2009 - Rapporteur M. Pinet -

L'Inspecteur d'Académie vient de nous faire part de sa décision quant à la nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2009/2010. Sur notre commune, il propose l'ouverture à surveiller de la sixième classe maternelle à Biver et la fermeture de la quatrième classe maternelle à Fontvenelle.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic		M. Calemme M. Sandillon

- N° 07 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Marseille/Provence 2013 - Année 2009 – Rapporteur M. El Miri -

Cette délibération propose de renouveler l'adhésion de la ville à l'association Marseille Provence 13 qui gère l'organisation de la Capitale Culturelle Européenne.

UNANIMITE

- N° 08 - Création d'une Commission Communale des taxis et des voitures de petite remise – Rapporteur M. Pardo -

Par décret en date du 30 décembre 2008, la ville a vu le nombre de sa population porté à 21 357 habitants. En conséquence, le seuil des 20 000 habitants ayant été dépassé, il est nécessaire de créer une commission communale des taxis et des voitures de petite remise. Cette commission a pour attribution de veiller à l'organisation et au fonctionnement des professions concernées mais aussi de connaître tous les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs, à la politique du transport de personne. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer cette commission dont la liste des membres sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

UNANIMITE

**- N° 09 - Vote du Compte Administratif Principal - Exercice 2008
- Rapporteur Mme Arnal -**

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mme Primo. Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes. Les comptes administratifs étant l'enregistrement de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, ils sont le reflet exact de la gestion de la municipalité.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) M. le Maire ne participe pas au vote	M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 10 - Vote du Compte Administratif du Service Annexe des Transports - Exercice 2008 - Rapporteur Mme Laforgia -

Les excédents de clôture de l'exercice 2008 s'élèvent à :

- en fonctionnement ⇒ **8 965,74 euros.**
- en investissement ⇒ **148 897,67 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) M. le Maire ne participe pas au vote		M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 11 - Vote du Compte Administratif du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2008 - Rapporteur M. Comti -

Les excédents de clôture de l'exercice 2008 s'élèvent à :

En fonctionnement ⇒ **14 294,26 €**

En investissement ⇒ **46 112,93 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) M. le Maire ne participe pas au vote		M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 12 - Vote du Compte de Gestion Principal - Exercice 2008 - Rapporteur Mme Arnal -

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Les Comptes de Gestion établis par Madame le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve et sont en totale conformité avec les comptes administratifs.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 13 - Vote du Compte de Gestion Annexe du Service des Transports - Exercice 2008 - Rapporteur Mme Laforgia -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 14 - Vote du Compte de Gestion Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Exercice 2008 - Rapporteur M. Comti -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 15 - Affectation du résultat - Budget Principal - Compte Administratif 2008 -
- Rapporteur Mme Arnal -**

Conformément à la législation M14, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2008 porte sur le seul résultat d'exécution de la section de fonctionnement, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget 2009. Le compte administratif 2008 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 031 071,93 €uros. Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 831 071,93 €uros
FONCTIONNEMENT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00 €uros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2009.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 16 - Affectation du résultat - Régie des Transports – Compte administratif
2008 - Rapporteur Mme LAFORGIA -**

Conformément à la législation M4, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2008 porte sur le seul résultat d'exécution de la section d'exploitation, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget 2009. Le compte administratif 2008 fait apparaître un résultat excédentaire de 8 965,74 €uros en exploitation.

SECTION	COMPTE	MONTANT
EXPLOITATION	001 – Résultat d'exploitation reporté	8 965,74 €uros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2009.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

- N° 17 - Affectation du résultat - Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres – Compte administratif 2008 – Rapporteur M. Comti -

Conformément à la législation M4, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2008 porte sur le seul résultat d'exécution de la section d'exploitation, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'une reprise au Budget Primitif 2009. Le compte administratif 2008 fait apparaître un résultat excédentaire de 14 294,26 euros en exploitation. Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

SECTION	COMPTE	MONTANT
EXPLOITATION	001 – Résultat d'exploitation reporté	14 294,26 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget de l'exercice 2008.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

**- N° 18 - Vote des Taux d'imposition pour l'année 2009
- Rapporteur M. le Maire -**

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2008 à savoir : (Cf délibération)

- Taxe d'habitation	21,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..	21,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,17 %
- Taxe professionnelle	28,76 %

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

**- N° 19 - Vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2009 -
- Rapporteur Mme Arnal -**

Le Budget qui est présenté aux Conseillers Municipaux s'élève à 51 907 344,23 euros dont 37 893 934,77 € pour la section de fonctionnement et 14 013 409,46 euros pour la section d'investissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic	M. Calemme M. Sandillon

- N° 20 - Autorisations de Programme – Rapporteur Mme Primo -

Suite à la mise en place en 2007 des autorisations de programme, il est obligatoire de présenter au Conseil Municipal, de manière annuelle, l'ajustement de ces autorisations, ainsi que des crédits de paiement qui sont inscrits au Budget 2009. Les travaux concernés sont ceux détaillés dans la délibération correspondante :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Lambert M. Amic

**- N° 21 - Vote du Budget Annexe du Service des Transports - Exercice 2009 -
- Rapporteur Mme Laforgia -**

Le projet de budget 2009 du Service Annexe des Transports est établi conformément aux instructions comptables de la M4. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 858 513,05 euros dont 592 342,89 euros pour la section d'exploitation et 266 170,16 euros pour la section d'investissement. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce budget dont le détail figure dans le document joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

**- N° 22 - Vote du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Exercice 2009 - Rapporteur M. Comti -**

Le projet de budget 2009 du Service Extérieur des Pompes Funèbres est établi conformément aux instructions comptables de la M4. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 164 417,19 euros dont 78 304,26 euros pour la section d'exploitation et 86 112,93 euros pour la section d'investissement. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce budget dont le détail figure dans le document joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

- N° 23 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association C.L.E.S – Rapporteur M. Touat -

Il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 24 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la "Mutuelle Sainte Victoire" - Rapporteur M. Comti -

M. Bastide ne participe pas au vote car il fait partie du Conseil d'Administration de la Mutuelle.

UNANIMITE

- N° 25 - **Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association d'Aide à l'Insertion (A.A.I)**
 - Rapporteur Mme Blangero -

Melle Nérini ne vote pas : elle fait partie du Conseil d'Administration de l'A.A.I.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) Melle Nérini ne participe pas au vote M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 26 - **Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Avenir Sporting Gardannais (A.S.G)**
 - Rapporteur Melle Nérini -

Messieurs Pardo et Bastide ne votent pas, faisant partie du Conseil d'Administration de l'A.S.G.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
24 (Maj. Municip.) MM. Pardo et Bastide ne participent pas au vote M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 27 - **Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Association du Biver Sports**
 - Rapporteur Melle Nérini

Monsieur Porcédo a donné procuration sur les autres questions mais ne participe pas au vote de celle-ci, faisant partie du Conseil d'Administration du Biver Sports.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 28 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de la Maison de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (M.A.I.O.) - Rapporteur Mme Primo -

M. MEI : Melle Nérini et Mme Arnal ne votent pas car elles font partie du Conseil d'Administration de la M.A.I.O.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
24 (Maj. Municip.) Melle Nérini et Mme Arnal ne participent pas au vote M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic

- N° 29 - Vote du Compte Administratif du Service de l'Eau – Exercice 2008 - Rapporteur M. Pintore -

Les Comptes Administratifs du Service de l'Eau et de l'Assainissement ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation du 20 février 2009. Il est proposé au Conseil Municipal de les approuver à son tour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les délibérations correspondantes jointes en annexe. Les excédents de clôture de l'exercice 2008 s'élèvent à :

⇒ 1 045 090,18 euros

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 30 - Vote du Compte Administratif du Service de l'Assainissement – Exercice 2008 - Rapporteur M. Pintore -

Les excédents de clôture de l'exercice 2008 s'élèvent à :

⇒ 1 309 892,18 euros

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 31 - Vote du Compte de Gestion du Service de l'Eau - Exercice 2008 -
- Rapporteur M. Pintore -**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 32 - Vote du Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2008 -
- Rapporteur M. Pintore -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 33 - Affectation du résultat 2008 de la Section d'Exploitation du Service de l'Eau -
- Rapporteur M. Pintore -**

Le compte financier de l'exercice 2008 dressé par la Trésorerie Principale de GARDANNE, validé par le Conseil d'Exploitation le 20 Février 2009, fait apparaître en section d'exploitation du service de l'eau un résultat excédentaire de 243 220,67 euros.

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

⇒ Financement des charges d'exploitation (affectation de l'excédent antérieur reporté - report à nouveau créditeur) : **200 000,00 euros**

⇒ Financement des charges d'investissement (affectation en réserve) :
: **43 220,67 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affectation qui devra être reprise au Budget Supplémentaire 2009 du service de l'eau.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 34 - Affectation du résultat 2008 de la Section d'Exploitation du Service de l'Assainissement - Rapporteur M. Pintore -

Le compte financier de l'exercice 2008 dressé par la Trésorerie Principale de GARDANNE, validé par le Conseil d'Exploitation le 20 Février 2009, fait apparaître en section d'exploitation du service de l'assainissement un résultat excédentaire de 622 031,92 euros.

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

⇒ Financement des charges d'exploitation (affectation de l'excédent antérieur reporté - report à nouveau créditeur) : **200 000,00 euros**

⇒ Financement des charges d'investissement (affectation en réserve) : **422 031,92 euros**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affectation qui devra être reprise au Budget Supplémentaire 2009 du service de l'assainissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 35 - Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2009 – Service de l'Eau - Rapporteur M Pintore -

Le projet de budget supplémentaire du Service de l'Eau présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie le 20 Février 2009 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **25 750,00 Euros**
- Section d'investissement : **1 098 640,18 Euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

- N° 36 - Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2009 – Service de l'Assainissement - Rapporteur M Pintore -

Le projet de budget supplémentaire du Service de l'Assainissement présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie le 20 février 2009 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **44 000,00 euros.**
- Section d'investissement : **1 104 992,18 euros**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		M. Lambert M. Amic Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 37 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir une emprise de terrain lieudit Les Angles (Propriété Laurens-Tanguy)
- Rapporteur M. Peltier -**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Molx, il est proposé d'acquérir une emprise de terrain de 174 m² au prix de 20 000 euros. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

UNANIMITE

**- N° 38 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de rétrocéder à titre gratuit une emprise de terrain communal situé lieudit Font-du-Roy et de constituer une servitude de passage de canalisation (Propriété Garella)
– Rapporteur M. Peltier -**

Dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire sur la propriété Garella située à Font du Roy, une cession gratuite nécessaire à l'aménagement de l'Avenue de Toulon (ancien CD7) avait été demandée par le Département (voie intégrée depuis dans le domaine communal). De cette cession, est resté un délaissé de 53 m³. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans le même acte notarié, à rétrocéder à titre gratuit ce délaissé et à constituer une servitude de passage pour la canalisation publique d'eaux usées qui traverse la propriété Garella.

UNANIMITE

- N° 39 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dispenser de rapporter main-levée d'une inscription hypothécaire, dans le cadre de la régularisation d'une cession gratuite (Font de Garach) – Délibération complétant la délibération du 16 octobre 2008 – Rapporteur M. Peltier -

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à régulariser une cession gratuite de terrain relative au permis de construire délivré le 26 juin 1997 à la SC GROSSO. Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié, l'état hypothécaire ayant révélé une inscription sur cette propriété, il convient de compléter ladite délibération en dispensant la SC GROSSO d'en rapporter mainlevée.

UNANIMITE

- N° 40 - Approbation de la candidature au programme "Collectivités Lauréates, AGIR pour l'énergie" – Rapporteur M. Pontet -

Afin de structurer la politique énergétique de la commune et de s'engager dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, la ville souhaite déposer sa candidature au programme régional "Collectivités lauréates, Agir pour l'énergie". En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la ville à ce programme initié par le Conseil Régional et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

UNANIMITE

- N° 41 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide accordée aux Travaux de Proximité année 2009 – Rapporteur M. Menfi -

Le Conseil Général prend en charge 80 % du montant H.T. des travaux plafonné à 75 000 euros H.T par projet. Plusieurs projets peuvent entrer dans ce cadre subventionnable, à savoir :

	Opération	Coût H.T.
1	Hôtel de ville – accessibilité PMR	54 000 €uros
2	Ecole de Biver – Isolation combles et façades nord -	78 000 €uros
3	Aménagement voie Font du Roy	85 000 €uros
4	Aménagement d'un parking Avenue Pilon du Roy Quartier Rave.	170 000 €uros
5	Aire de stationnement et trottoir chemin des angles – Perform – Stade A. Curet -	97 000 €uros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions correspondantes.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Lambert M. Amic

- N° 42 - Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenu pour l'aménagement et l'extension de la voirie et du réseau pluvial – Rapporteur M. Menfi -

Dans le cadre de l'aménagement et de l'extension de la voirie et du réseau pluvial, un marché à procédure adaptée a été lancé en février 2009. Le marché est un marché à bon de commande avec montant minimum de 255 000 euros et maximum de 1 200 000 euros, pour une période maximale de reconduction de trois ans. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises EMTPG/MALET.

UNANIMITE

- N° 43 – Création d'un poste de catégorie A chargé du développement de la culture scientifique et musicale – Rapporteur Mme Primo -

Afin de remplacer un agent de catégorie A qui a fait valoir ses droits à la retraite à la Médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi de catégorie A qui va permettre d'orienter ce poste sur une mission de développement et de partage de la culture scientifique et musicale, et ce conformément à la délibération jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

- N° 44 - Régime indemnitaire: modification de la délibération du 9 décembre 2004 - Logement de fonction : modification de la délibération du 20 juin 1991 – Rapporteur Mme Primo -

Compte tenu qu'il n'existe plus de fondement à l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux agents logés de la police municipale et que par voie de conséquence, il n'y a plus lieu d'établir une compensation aux agents non logés de ce service par le versement de l'IAT (sauf aux deux agents qui assurent la responsabilité du poste de police), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération du 20 juin 1991 relative aux logements de fonction et celle du 9 décembre 2004 portant sur le régime indemnitaire des agents de police municipale.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Calemme M. Sandillon	M. Lambert M. Amic

**- N° 45 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Rapporteur Mme Primo -**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale supprime tous les quotas d'avancement pour les catégories A, B et C et instaure des ratios "promu-promouvable" qui, pour notre collectivité, ont été portés à 100 % pour les années 2007/2008 par le C.T.P du 12 juillet 2007 et entériné par la délibération du 11 octobre 2007. Le Comité Technique Paritaire réuni le 17 mars 2009 ayant fixé les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les années 2009 à 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération correspondante jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

A R R E T E S

ARRETE DU 04.03.09 N° 57 1/2009

Prolongeant l'installation du LUNA PARK qui se déroule sur le parking du stade Victor Savine, avenue Léo Lagrange, jusqu'au **dimanche 15 mars 2009 inclus**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212.1 - 2212.2 - alinéa 1, 2, 3,
Vu l'arrêté en date du 15 février 1990 portant réglementation du stationnement des véhicules et caravanes des forains et/ou du cirque sur les parkings de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 6 février 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking Savine durant l'installation du LUNA PARK, du samedi 21 février au dimanche 8 mars 2009,
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne de prolonger ladite fête foraine jusqu'au dimanche 15 mars 2009 inclus,
Les forains participant au LUNA PARK sont autorisés à prolonger leur installation sur le parking Savine, avec leurs attractions, jusqu'au dimanche 15 mars 2009 inclus.
Les articles de l'arrêté du 6 février 2009 restent inchangés.

ARRETE DU 09.03.09 N° 58 1/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme RICOTTA Concetta pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 10, rue Suffren à GARDANNE,
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 28 janvier 2009,
Considérant la demande de subvention présentée par Mme RICOTTA Concetta pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 10, rue Suffren,
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Mme RICOTTA Concetta pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 10, rue Suffren à GARDANNE.

ARRETE DU 10,03.09 N° 59 1/2009

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur le parking du complexe sportif de Fontvenelle côté plan d'eau, les **lundi 16 et mardi 17 mars 2009**, à l'occasion du Cross des écoles primaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation les **lundi 16 mars et mardi 17 mars 2009** du cross des écoles primaires qui aura lieu au stade de Fontvenelle et autour du plan d'eau,
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,
Le stationnement et la circulation seront interdits les **lundi 16 et mardi 17 mars 2009** de 06 H 00 à 16 H 00 sur le lieu suivant :
➤ Parking du Complexe Sportif de Fontvenelle, côté plan d'eau.
Un dispositif de barriérage sera mis en place par les services municipaux.
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Portant interdiction de circuler aux véhicules et aux piétons sur un périmètre déterminé pendant la reconstitution d'une affaire criminelle;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 11 décembre 1965 n°721 du 22 décembre 1963 n°662 et du 7 avril 1967 n°188,

Vu la demande présentée par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Gardanne en vue de constituer un périmètre de sécurité pour assurer la préservation de l'ordre public lors d'une opération judiciaire le mardi 17 mars 2009,

Considérant qu'à l'occasion de cette reconstitution, il convient de préserver la sécurité des personnes se trouvant sur lieux, ainsi que la sécurité des personnes en général.

Le stationnement des véhicules est interdit **du lundi 16 Mars 2009 à partir de 22 heures jusqu'au mardi 17 Mars 2009 à 16 h 00 sur les voies suivantes :**

1° Avenue Jean Macé.

2° Cours Forbin sur sa totalité - les Contre-allées étant comprises, ainsi que les zones prévues pour les livraisons.

3° Rue Jules Ferry.

4° Rue Font du Roy

La circulation des véhicules est interdite **le mardi 17 mars 2009 de 7 h 00 à 16 h 00 à l'intérieur du périmètre constitué ci-dessous** et matérialisé dans le plan joint en annexe à savoir :

- 1° Avenue Jean Macé.

- 2° Cours Forbin sur sa totalité - les Contre-allées étant comprises, ainsi que les zones prévues pour les livraisons.

- 3° Rue Jules Ferry.

L'interdiction sera matérialisée par la pose de barrières qui permettront de fermer l'accès aux voies concernées.

> Fermeture de l'Avenue Jean Macé à l'intersection de l'Avenue de Toulon

> Fermeture de la Rue Jules Ferry au niveau du Rond-Point de la Cité Administrative

> Fermeture du Cours Forbin au niveau du carrefour Rue Borely/Cour de la République/Rue Suffren.

Pour des raisons de sécurité des personnes, la circulation des piétons est strictement interdite dans l'intégralité du périmètre du Cours Forbin y compris au niveau des débouchés de la rue Font du Roy, du Passage Barra, des deux accès piétonniers du Cours Bontemps (travaux) et du passage cinéma.

La circulation piétonne des riverains devra être limitée au strict minimum et fera l'objet d'une gestion appropriée par les services de gendarmerie et de police municipale.

La commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation et du barrière.

Une information préalable sera faite aux riverains du quartier concerné, ainsi qu'aux commerçants et le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

La responsabilité de la Commune et celle des services de l'Etat concernés sont entièrement dégagées en cas d'accident ou d'incident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction et la modification de la circulation qui s'ensuit. Il en est de même pour la pénétration dans le périmètre d'un piéton réalisant une infraction à l'interdiction établie.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune ou les services des gendarmerie se réservent le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 13.03.09 N° 69 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie et réseaux divers pour construction de logements au 28, Chemin du Moulin du Fort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATRIUM TP sise Rond Point de Valdonne – 13124 PEYPIN, chargée d'effectuer les travaux de voirie et réseaux divers pour construction de logements au 28, Chemin du Moulin du Fort,

Les travaux sur le Chemin du Moulin du Fort débuteront le **jeudi 26 mars 2009** et s'étaleront sur quatre mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux en amont et en aval de l'accès au chantier par le Chemin du Moulin du Fort AK5 et AK14 + m9 «Sorties d'engins»

ARRETE DU 17/03/09 N° 70 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de reprise de câbles d'alimentation électrique des installations de Bompertuis pour le compte de la Société RIO TINTO sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase – Quartier Bompertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD EST sise Chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de reprise de câbles d'alimentation électrique des installations de Bompertuis pour le compte de la Société RIO TINTO sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase – Quartier Bompertuis,

Les travaux sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase débuteront le **mardi 24 mars 2009** et s'étaleront sur quatre jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat manuel sur l'Allée de Bompertuis pour travaux aériens : application du schéma U15

- réduction de chaussée sur l'Avenue d'Arménie pour travaux sur trottoir : application du schéma U13.

ARRETE DU 19.03.09 N° 113 1/2009

Donnant mandat à Monsieur Bernard PARDO, Conseiller Municipal délégué , pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du **MARDI 24 MARS 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L2122-18,

Vu la réunion du MARDI 24 MARS 2008 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera le dossier n° 09-06 présenté par la SCI GARDANOR en qualité de propriétaire des bâtiments, en vue de la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage, d'une surface totale de vente de 3 050 m2 sous l'enseigne BRICOMARCHE, exploité Quartier la Plaine – CD6 à Gardanne.

Considérant mon empêchement pour participer à cette réunion,

Mandat est donné à Monsieur Bernard PARDO, Conseiller Municipal délégué, pour me représenter à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du **MARDI 24 MARS 2009** qui procédera à l'examen du dossier n° 09-06 précité.

Portant désignation de M. Jean-Paul PELTIER 8ème Adjoint au Maire, pour représenter la commune d'implantation en l'absence d'un syndicat mixte ou d'un établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation – Dossier N° 09-06 – (Création d'un magasin spécialisé dans le bricolage – Enseigne BRICOMARCHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et 2122-18,

Vu la réunion du MARDI 24 MARS 2009 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera le dossier n° 09-06 présenté par la SCI GARDANOR en qualité de propriétaire des bâtiments, en vue de la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage, d'une surface totale de vente de 3 050 m2 sous l'enseigne BRICOMARCHE exploité Quartier la Plaine – CD6 à Gardanne.

M. Jean-Paul PELTIER 8ème Adjoint au Maire de GARDANNE, délégué dans une partie de nos fonctions en ce qui concerne L'URBANISME DE LA VILLE ET L'HABITAT, est désigné pour représenter la commune d'implantation en l'absence d'un syndicat mixte ou d'un établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation.

Modifiant l'arrêté du 21 février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu qu'il est nécessaire d'assouplir le stationnement et la circulation aux abords du marché forain du mercredi.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les mesures de sécurité indispensables au bon déroulement de ces marchés,

La circulation et le stationnement seront interdits les mercredis de 6 heures 30 à 15 heures du Rond Point des Phocéens au Boulevard Bontemps, allée montante et descendante.

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

→ **Boulevard Carnot** : Ouverture à la circulation des allées montante et descendante de 9 heures à 11 heures 30. Dans ce même créneau, l'arrêt des véhicules sera autorisé pendant dix minutes sur les places de stationnement. Hormis cette mesure d'assouplissement, le dispositif édicté ci-dessous sera mis en place :

→ **A l'entrée du Boulevard Carnot** côté Rond Point des Phocéens : bornes télécommandées renforcées par la mise en place de barrières + indication sur le totem : panneau sens interdit «B1» complété de la mention «Marché»

→ **Boulevard Carnot** : à la première intersection sur l'allée montante, barriérage au niveau du numéro 29 (Traiteur) et sur l'allée descendante barriérage au niveau du numéro 22 (magasin Décoration), et à la deuxième intersection sur l'allée montante, barriérage au niveau du numéro 17 (Audition Conseil) et sur l'allée descendante barriérage au niveau du numéro 14 (Roc'Eclerc)

→ **Avenue Mistral** à double sens de circulation : stationnement interdit

→ **Rue Mistral** barrée en aval du numéro 5 jusqu'à l'intersection du Boulevard Carnot au moyen de bornes télescopiques

→ **Boulevard de Gaulle** : barrières au niveau de la Rue de Verdun et déviation par la Rue Jean Jaurès

→ **Place de Gueydan** : bornes télécommandées renforcées par la mise en place de barrières + indication sur le totem : panneau sens interdit «B1» complété de la mention «Marché»

→ **Déviations carrefour Ferry**, à l'intersection du Cours Forbin, de la Rue Jules Ferry et du Boulevard Bontemps

→ **Déviation Cours Forbin** pour les personnes arrivant de la Rue Jules Ferry.
L'accès au parking des Molx s'effectuera à partir des Boulevard Paul Cézanne et Boulevard Victor Hugo (carrefour giratoire des Molx) et par l'Avenue Mistral mise à double sens sur une distance de 60 mètres.
L'accès des riverains situés au sud de l'école de Musique s'effectuera par l'extrémité nord du parking des Molx nouvellement aménagée.
Les véhicules des forains seront stationnés sur le parking des Molx (environ 45 véhicules).
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.
Pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sur la Rue Mistral et l'Avenue Mistral est limitée à 30 Km/h.
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

ARRETE DU 24.03.09 N° 116 1/2009

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur la modification du règlement et des documents graphiques de la zone 1 UE du Puits Y

Nous, Maire de la Commune de GARDANNE,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123.19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée, portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003,

Vu la délibération en date du 21/06/1988 approuvant le P.O.S. et la délibération du 14/01/1993 révisant le P.O.S.,

Vu la décision en date du 16 Mars 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Guy DUBOUT, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces de dossier soumis à enquête publique,

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur la modification du règlement et des documents graphiques de la zone 1 UE du Puits Y, pour une durée de 35 jours, du Mardi 14 Avril 2009 au Lundi 18 Mai 2009 inclus de 8 heures 30 à 12 Heures et de 13 Heures 30 à 17 Heures 30, à l'exception des samedis et dimanches et des 1^{er} et 8 Mai 2009

Le projet de modification porte sur le règlement et les documents graphiques de la zone 1 UE du Puits Y.

Monsieur Guy DUBOUT exerçant la fonction Architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, ainsi d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Direction des Services Techniques, Résidence Saint Roch – Avenue de Nice – 13120 GARDANNE pendant une durée de 35 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture

des bureaux du Mardi 14 Avril 2009 au Lundi 18 Mai 2009 inclus, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, à l'exception des samedis et dimanches et des 1^{er} et 8 Mai 2009.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Direction des services techniques – Résidence Saint Roch – Avenue de Nice 13120 GARDANNE

Le commissaire enquêteur recevra à la Direction des Services Techniques – Résidence Saint Roch – Avenue de Nice 13120 GARDANNE.

Mardi 14 Avril 2009 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 28 Avril 2009 de 14 Heures à 17 heures

Mercredi 13 Mai de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les vingt quatre heures au Commissaire enquêteur ce registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Gardanne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, Direction des services techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête au moins dans un journal régional ou local diffusé dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé envisagé dans la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARRETE DU 24.03.09 N° 117 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'une canalisation d'eau potable en fonte, DN 100, sur l'Avenue Henri Matisse – Lotissement Les Lavandines

Vu la demande présentée par EMT PG sise ZI La Palun – BP 34 – 13541 GARDANNE CEDEX, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'une canalisation d'eau potable en fonte, DN 100, sur l'Avenue Henri Matisse – Lotissement Les Lavandines,

Les travaux sur l'Avenue Henri Matisse - Lotissement Les Lavandines débuteront le **mercredi 1er avril 2009** et s'étaleront sur 10 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée ou réduction de chaussée : application des schémas U13, U14 et U16

Observation : conservation de la circulation véhicules et piétons et accès riverains.

ARRETE DU 25.03.09 N° 119 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, chambres France Télécom/Orange existantes, sur l'Avenue Pilon du Roy (RD58) à Biver,

Vu la demande présentée par ETE RESEAUX sise Quartier la Meunière – La Petite Campagne – 13480 CABRIES, chargée d'effectuer les travaux de tirage et raccordement fibre optique, chambres France Télécom/Orange existantes, sur l'Avenue Pilon du Roy (RD58) à Biver,

Les travaux sur l'Avenue Pilon du Roy (RD58) débuteront le **lundi 30 mars 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle (schéma U15)

Observation : circulation véhicules et piétons conservée. Limitation de vitesse à 30 Km/h sur toute la zone des travaux.

ARRETE DU 27.03.09 N° 121 1/2009

Portant autorisation de fermeture retardée de la brasserie "Chez Sylvain" le **samedi 28 mars 2009 à 1 h 30**, (nuit du samedi au dimanche)

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2004 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans les Communes du Département,

Vu l'Article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par Mme la Gérante de la Brasserie Sylvain qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retardée de son établissement jusqu'à 1 h 30 le samedi 28 mars 2009**, à l'occasion d'un anniversaire,

Mme la Gérante de la Brasserie "Chez Sylvain" sise Zone Avon à GARDANNE est autorisée à fermer son établissement la nuit du **samedi 28 mars au dimanche 29 mars 2009 à 1 h 30 du matin**.

Durant cette soirée, Mme la Gérante devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès minuit**.

ARRETE DU 31.03.09 N° 125 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant le démontage d'un échafaudage au 4, Faubourg de Gueydan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société BERCO sise 89, Boulevard Lombard – 13015 MARSEILLE, chargée d'effectuer le démontage d'un échafaudage au 4, Faubourg de Gueydan,

Les travaux sur le Faubourg de Gueydan débuteront le **lundi 6 avril 2009** et s'étaleront sur 2 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation au niveau de la Place de Gueydan

- mise en place du schéma de circulation U52-1

- l'accès devra être libéré pour le passage des convois funéraires

Observation : la rue ne devra pas être fermée les jours de marché (mercredi, vendredi et dimanche)

ARRETE DU 01.04.09 N° 126 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remises en état ponctuelles de chaussée, purges et revêtement, sur le RD58a, à Biver Centre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise TP PROVENCE sise Quartier Prignan – BP 40035 – 13802 ISTRES CEDEX, chargée d'effectuer les travaux de remises en état ponctuelles de chaussée, purges et revêtement, sur le RD58a, à Biver Centre,
Les travaux sur le RD58a débuteront le **lundi 20 avril 2009** et s'étaleront sur 2 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée : schéma U15 (alternat manuel)

Observation : travaux à effectuer pendant la période de vacances scolaires compte tenu de la proximité des écoles de Biver.

ARRETE DU 06.04.09 N° 127 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF HTA sur l'Avenue Sainte-Victoire (accès Quartier Santa Barbara),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude - ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF HTA sur l'Avenue Sainte-Victoire (accès Quartier Santa Barbara),
Les travaux sur l'Avenue Sainte-Victoire débuteront le **lundi 20 avril 2009** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux : schéma U16

ARRETE DU 06.04.09 N° 130 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de vérification des conduites France Télécom, Chemin de l'Oratoire de Bouc,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise GMS Téléphonie sise 593, ZAC des Bousquets – 83390 CUERS, chargée d'effectuer les travaux de vérification des conduites France Télécom, Chemin de l'Oratoire de Bouc,
Les travaux sur le Chemin de l'Oratoire de Bouc débuteront le **mercredi 08 avril 2009** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux : schéma U16

Observation : Ouvertures des chambres existantes uniquement sans intervention en terrassement.

ARRETE DU 07.04.09 N° 131 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau EDF 240² sur l'avenue de Mimet (n° 759), sous trottoir au niveau de l'accès riverains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MTL sise Route Départementale n° 45 – n° 660 Quartier Clavier – 13360 ROQUEVAIRE, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau EDF 240² sur l'avenue de Mimet (n° 759), sous trottoir au niveau de l'accès riverains,

Les travaux sur l'avenue de Mimet débuteront le **MARDI 14 AVRIL 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U17
- circulation piétonne et véhicules conservées
- présence de réseaux existants et notamment eaux usées riverain

ARRETE DU 15.04.09 N° 133 1/2009

Modifiant l'arrêté du 2 juillet 2007 portant règlement du marché d'approvisionnement de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.12.1 à L 2212.5 et L 2224-18 à L 2224-29,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1955 portant règlement général du marché de Gardanne

Vu la réunion de la Commission des Marchés réunie conformément à l'article L 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2007 portant règlement du marché d'approvisionnement de la Commune de Gardanne

Considérant qu'une réactualisation du règlement général du marché s'avère nécessaire,

L'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2007 est modifié de la façon suivante : "A 13 h 00 au plus tard, le mercredi et le vendredi, et à 13 h 30 au plus tard le dimanche, le marché doit être totalement libéré afin que le service Nettoyement puisse intervenir".

L'article 24 de l'arrêté du 2 juillet 2007 est modifié de la façon suivante : "Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Les détritres devront être recueillis par les intéressés (**sous-peine de sanction : article 33 du règlement**).

Les autres articles de l'arrêté du 2 juillet 2007 restent inchangés.

ARRETE DU 09.04.09 N° 153 1/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie descendante de l'esplanade du Boulevard Carnot pendant l'organisation de la Foire Artisanale "Artisans Ciel Ouvert" le **DIMANCHE 14 JUIN 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la CHAMBRE DES METIERS DES BOUCHES DU RHONE en vue de l'organisation d'une Foire Artisanale le **DIMANCHE 14 JUIN 2009**, toute la journée.

Les exposants pourront installer leurs stands sur l'esplanade Boulevard Carnot le **DIMANCHE 14 JUIN 2009**.

Pendant la durée de la Foire Artisanale,

- **le stationnement** sera interdit sur la voie descendante de l'Esplanade du Boulevard Carnot toute la journée de 6 heures 30 à 20 heures 30 (sauf pour les exposants de la foire),

- **la circulation** sera interdite sur la voie descendante de l'Esplanade du Boulevard Carnot de 6 heures 30 à 9 heures (installation des forains) et de 16 heures à 17 heures 30 (départ des forains).

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 09.04.09 N° 154 1/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie descendante de l'esplanade du Boulevard Carnot pendant l'organisation de la Foire Artisanale "Artisans Ciel Ouvert" le **DIMANCHE 10 MAI 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la CHAMBRE DES METIERS DES BOUCHES DU RHONE en vue de l'organisation d'une Foire Artisanale le **DIMANCHE 10 MAI 2009**, toute la journée.

Les exposants pourront installer leurs stands sur l'esplanade Boulevard Carnot le **DIMANCHE 10 MAI 2009**.

Pendant la durée de la Foire Artisanale,

- **le stationnement** sera interdit sur la voie descendante de l'Esplanade du Boulevard Carnot toute la journée de 6 heures 30 à 20 heures 30 (sauf pour les exposants de la foire),

- **la circulation** sera interdite sur la voie descendante de l'Esplanade du Boulevard Carnot de 6 heures 30 à 9 heures (installation des forains) et de 16 heures à 17 heures 30 (départ des forains).

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 17.04.09 N° 175 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant le remplacement d'une fermeture de chambre de France Télécom sur le Cours de la République, (intersection contre-allée nord)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST, sise 168, Rue du Dirigeable – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer le remplacement d'une fermeture de chambre de France Télécom sur le Cours de la République, (intersection contre-allée nord)

Les travaux sur le Cours de la République débuteront le **lundi 27 avril 2009** et s'étaleront sur deux semaines. (durée de l'intervention : 1 jour)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U17.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de démolition de l'ancien poste de transformation EDF et reconstruction du sol sur le RD58, au droit du poste de transformation EDF «Ecole»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP, sise 11, Rue de Barjols – 83119 BRUE AURIAC, chargée d'effectuer les travaux de démolition de l'ancien poste de transformation EDF et reconstruction du sol sur le RD58, au droit du poste de transformation EDF «Ecole»,

Les travaux sur le RD58 débuteront le **mardi 21 avril 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation des véhicules en alternat : application du schéma de circulation U16 (par feux) ou U15 (manuel)

Observation : Circulation piétonne déviée sur le secteur des travaux et protégée par la mise en place de GBA. Limitation de vitesse à 30 km/h sur une zone de 150 ml minimum.

Portant constat de bien sans maître pour un terrain situé lieu dit Le Village,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales,

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu les articles L-25, L-27 bis et ter du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 14 mai 2007, au lancement de la procédure d'attribution à la Commune d'un terrain cadastré lieu dit Le Village section AY n° 58, comportant un mur en ruine, considéré comme bien sans maître,

Vu que les courriers adressés aux propriétaires indiqués sur la matrice cadastrale (Madame NEGRE Paul née LEVEQUE Céline - 26, Boulevard Vert – Saint Just – 13013 MARSEILLE, et Monsieur BRESSY Marius – 48, Rue de Lodi – 13006 MARSEILLE) sont revenus à la Mairie,

Vu que les recherches effectuées par la Conservation des Hypothèques d'Aix en Provence (1er bureau) à partir du 01/01/1959 ne révèlent aucune formalité enregistrée au fichier immobilier,

Vu que personne n'a jamais revendiqué la propriété de cet immeuble,

Vu que les recherches faites de la Commune auprès des Services d'Etat-Civil, des Domaines (Service de Gestion des Successions) et du Trésor Public n'ont apporté aucun renseignement sur la propriété de cet immeuble,

Monsieur le Maire constate que le terrain cadastré lieu dit Le Village section AY n° 58 de 2 013 m² comportant un mur en ruine, est dans une situation de bien sans maître, et engage une procédure d'attribution de cette propriété à la Commune.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Mairie, sur le terrain concerné lieu dit Le Village pendant 6 mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Portant constat de bien sans maître pour un terrain situé lieu dit Collevieille,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales,
Vu les articles L-25, L-27 bis et ter du Code du Domaine de l'Etat,
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 14 mai 2007, à la mise en oeuvre de la procédure d'attribution à la Commune d'un terrain situé lieu dit Collevieille cadastré section CD n° 22 de 1 236 m², CD n° 23 de 498 m², CD n° 24 de 821 m², CD n° 25 de 796 m², représentant une superficie totale de 3 351 m², considéré comme bien sans maître,
Considérant que les courriers adressés aux propriétaires indiqués sur la matrice cadastrale (Monsieur RIZZI SPIRIDONNE époux PAPAKRISTON porté domicilié à 13120 GARDANNE – Hameau de Biver – Quartier Cauvet et Madame KESSEDJIAN Vincent, née CHADJIAN domiciliée à 13120 GARDANNE – Quartier Cauvet sont toujours revenus à la Mairie,
Vu que les recherches effectuées par la Conservation des Hypothèques d'Aix en Provence (1er bureau) à partir du 01/01/01959 ne révèlent aucune formalité enregistrée au fichier immobilier,
Vu que personne n'a jamais revendiqué la propriété de ce terrain,
Vu que les recherches faites de la Commune auprès des Services d'Etat-Civil, des Domaines (Service de Gestion des Successions) et du Trésor Public, n'ont apporté aucun renseignement sur la propriété de ce terrain,
Monsieur le Maire constate que le terrain cadastré lieu dit Collevieille section CD n° 22, 23, 24 et 25 d'une superficie totale de 3 351 m² est dans une situation de bien sans maître, et engage une procédure d'attribution de cette propriété à la Commune.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Mairie, sur le terrain concerné lieu dit Collevieille pendant 6 mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Foire à la Brocante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Marie DROPSY, Président de l'Association "UTOPIES & LUMIERES" sis Les Roquebertières – B.P. 22 – 83670 - VARAGES - en vue de l'organisation d'une Foire à la Brocante le **jeudi 21 mai 2009**, sur le Cours de la République et l'avenue Léo Lagrange,
Considérant l'installation des stands des exposants sur le cours de la République et l'avenue Léo Lagrange,
Considérant qu'en raison de la forte affluence attendue à cette manifestation, il convient de mettre en oeuvre une sécurité optimale,
Pendant la durée de cette Foire à la Brocante, la circulation et le stationnement seront réglementés le **jeudi 21 Mai 2009** de 06 H 00 à 20 H 00 sur les voies suivantes :
Circulation et stationnement interdits :
☛ Allée centrale et contre allée côté pair du Cours de la République (du croisement rue Borely au croisement avenue Léo Lagrange) : stationnement uniquement réservé au forains.
☛ Contre allée côté impair du Cours de la République
☛ Avenue Léo Lagrange (du croisement avenue du stade au croisement cours de la République).
Circulation interdite :
☛ Rue Mignet (de l'angle rue Thiers et rue Mignet au carrefour Léo Lagrange – Mignet).
☛ Rue Aristide Briand (de l'angle avenue du Stade à l'angle de la rue Mignet).
Stationnement interdit (sauf forains) :

- ☛ Contre allée République côté droit (réservé aux forains) et côté impair
- ☛ Place de la Liberté
- ☛ Parking Salvador Allende

Un dispositif de barrière et de signalisation sera mis en place par les Services Municipaux aux abords des voies définies à l'article 1.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de la signalisation mise en place, du déplacement intempestif des barrières et des consignes des agents de la Police Municipale.

ARRETE DU 24.04.09 N° 203 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public (génie civil, tirage de câbles, pose de candélabres sur massifs et pose de luminaires en façade, déroulage de câbles en façade) sur les Cours Bontemps et Forbin, (secteur Place de Gueydan/Rue Jules Ferry),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC sise Route de Salon – RN 113 – BP 9 – 13755 LES PENNES MIRABEAU, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public (génie civil, tirage de câbles, pose de candélabres sur massifs et pose de luminaires en façade, déroulage de câbles en façade) sur les Cours Bontemps et Forbin,

Les travaux sur les Cours Bontemps et Forbin débuteront le **lundi 27 avril 2009** et s'étaleront sur quatre mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Ces travaux sont effectués dans le cadre des aménagements de voirie dont la signalisation est assurée par le titulaire du lot 1 (entreprise GREGORI). Ils sont effectués à l'intérieur de la zone de chantier actuellement balisée par la mise en place de barrières métalliques et GBA.
- La signalisation complémentaire sera mise en place par la Société CEGELEC par application du schéma U17.

Observation : Dans le cas de travaux effectués à l'extérieur de la zone de chantier actuellement balisée, des arrêtés spécifiques devront être demandés par l'entreprise au gestionnaire de la voirie. (Ville de Gardanne).

ARRETE DU 27.04.09 N° 229 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation de la signalisation routière horizontale, verticale et directionnelle sur les Cours Bontemps et Forbin, (secteur Place de Gueydan/Rue Jules Ferry),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LRS/PA AFTALION sise Rue Alfred Sauvy – 34671 BAILLARGUES, chargée d'effectuer les travaux de réalisation de la signalisation routière horizontale, verticale et directionnelle sur les Cours Bontemps et Forbin, (secteur Place de Gueydan/Rue Jules Ferry),

Les travaux sur les Cours Bontemps et Forbin débuteront le **lundi 11 mai 2009** et s'étaleront sur trois mois et demi.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Ces travaux sont effectués dans le cadre des aménagements de voirie dont la signalisation est assurée par le titulaire du lot 1 (entreprise GREGORI). Ils sont effectués à l'intérieur de la zone de chantier actuellement balisée par la mise en place de barrières métalliques et GBA.
- La signalisation complémentaire sera mise en place par la Société LRS par application du schéma U17.

Observation : Dans le cas de travaux effectués à l'extérieur de la zone de chantier actuellement balisée, des arrêtés spécifiques devront être demandés par l'entreprise au

gestionnaire de la voirie. (Ville de Gardanne).

ARRETE DU 30.04.09 N° 234 1/2009

Réglementant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction Départementale de l'Equipement ou la Direction des services Techniques Municipaux sur les voies départementales et communales à l'intérieur de l'agglomération,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les routes départementales en agglomération NON CLASSEES ROUTES A GRANDE CIRCULATION exécutés sous la direction des services de l'Equipement ou sous la direction des Services Municipaux, et sur les voies communales sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétrofléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Terrassement pour réalisation de massifs de fondation
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière
- Travaux d'implantation
- Entretien de la signalisation de police verticale

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation

temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmerie des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Toutes les fouilles devront être remblayées :

- Soit de manière provisoire en grave naturelle (en attente de revêtement définitif)
- Soit de **manière définitive à l'identique que la structure et du revêtement existant**

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché de signalisation routière :

⇒ **KANGOUROU PACA** sise 58 60, Boulevard de la Barasse – 13011 MARSEILLE

Cet arrêté est valable un an à compter de la date de notification du marché.

ARRETE DU 29.04.09 N° 235 1/2009

Portant interruption de travaux à l'encontre de Monsieur AZIZ, suite à des travaux entrepris sans autorisation,

Vu l'article L. 480-2 du Code de l'Urbanisme et notamment son alinéa 3,

Vu, l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 29 Avril 2009 par Madame BELLINOT Paulette et Monsieur MONTAGNE Jérôme,

Vu les observations fournies par ledit bénéficiaire des travaux ce jour sur site,

Considérant que les travaux litigieux entrepris à GARDANNE – quartier RAMBERT-cadastrée A n° 2656, qui consistent en travaux d'affouillement, réalisés en violation des articles :

L. 421.1 à L 421.5, L. 480.4 et réprimés par les articles L. 480.4 alinéa 1, L. 480.5 et L. 480.7, du Code de l'Urbanisme, ne sont pas conformes au règlement ND du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les travaux sont exécutés en violation du règlement de la zone 1 ND du plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.480-2, du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus.

Monsieur AZIZ Abdelkader demeurant à MARSEILLE (13°), Les Oliviers, Bât A10 -15, rue Albert MARQUET, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section A 2656 lieu dit quartier Rambert, est mis en demeure de cesser immédiatement ceux-ci.

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AZIZ Abdelkader, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4.2 du Code de l'Urbanisme.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires à la fermeture totale du chantier seront mises en œuvre et à la charge du bénéficiaire des travaux.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2-7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à la

position des scellés.